

ASSOCIATION HIPPIQUE et d'ENCOURAGEMENT à l'ELEVAGE en POLYNESIE FRANCAISE

<u>Dossier de demande</u> <u>d'AGREMENT PROPRIETAIRE</u>

Par cette demande, sous réserve d'agrément par le Bureau exécutif de l'A.H.E.E. P-F, vous allez devenir un acteur essentiel du monde des courses Hippiques en Polynésie Française.

Toute l'équipe de l'Association Hippique et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie Française (A.H.E.E. P-F) est à votre service pour vous faire vivre votre passion dans la sérénité et sans « tracas administratifs».

Dans le cadre de la constitution de votre dossier d'agrément en qualité de propriétaire, nous vous saurions gré de bien vouloir compléter les différentes pièces et les retourner à l'A.H.E.E. P-F, accompagnées d'une photocopie d'une pièce d'identité et du règlement des frais d'agréments d'un montant de 5.000FCP, afin que nous puissions initier la procédure d'agrément.

Une réponse d'agrément vous sera communiquée sous 15 jours maximum par l'A.H.E.E. P-F.

Dans le cas ou vous n'êtes pas le seul propriétaire de votre cheval (uniquement pour les chevaux importés), chaque personne possédant une part de la propriété du cheval, doit également souscrire une demande d'agrément à l'A.H.E.E. P-F par l'intermédiaire du formulaire « demande d'agrément copropriétaire ».

Votre demande d'agrément devra alors également être accompagnée d'un contrat d'association afin de définir les qualités de chaque propriétaire associé, ou d'un contrat de location si votre co-propriété est partagée sous forme de location du cheval.

Seul l'associé dirigeant ou le locataire dirigeant devront remplir les formulaires de « proposition des couleurs » et de dispositif des couleurs ».

Chaque nouvelle année, un formulaire de renouvellement d'adhésion membre vous sera soumis, ce document permet de mettre à jour vos coordonnées, d'adhérer à l'AHEE PF conformément aux statuts de l'association, mais aussi et surtout d'être couvert par l'assurance de l'AHEE PF en cas d'accident survenu dans vos écuries ou dans l'enceinte des installations de l'Hippodrome de Pirae.

Selon la législation en vigueur, il est rappelé que tout propriétaire est responsable des préjudices que son cheval peut causer hors de l'hippodrome de Pirae.

Il est donc de la responsabilité de tout propriétaire de consulter sa compagnie d'assurance habituelle pour faire adapter sa garantie actuelle en matière d'assurance civile, et faire couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés par son cheval.

DOCUMENTS A REMPLIR ET A DEPOSER A I'A.H.E.E. P-F:

- a) Demande d'agrément propriétaire,
- b) Proposition de couleurs,
- c) Dispositifs de couleurs,
- d) Parrainage de 2 membres actifs de l'A.H.E.E. P-F, à jour de leurs cotisations membres,
- e) Photocopie d'une pièce d'identité

DEMANDE d'AGREMENT PROPRIETAIRE

chevaux de courses : (1)	□ Au trot □ Au amble		
Je , soussigné(e) : Nom :	Prénom :		
Nom de Jeune fille :	Sexe (2) : Féminin / Masculin		
Date de naissance :	Lieu:		
Profession:	Nationalité : Ville : Code postal : Vini :		
		Tél. (Dom) :	Tél. (Bur):
		Situation de famille :	
		Demandeur (1) (2)	Conjoint
□ Célibataire	Nom :		
□ Divorcé(e)	Prénom :		
□ Marié(e)	Né(e) le :		
□ Veuf(ve)	A:		
Nombre d'enfants :	Nationalité :		
Situation professionnelle :			
Demandeur	Conjoint		
Profession:	Profession :		
Nom et adresse de l'entreprise :	Nom et adresse de l'entreprise :		
Activité de l'entreprise :	Activité de l'entreprise :		
Nom du cheval (ou) des chevaux :			
Lieu d'hébergement du cheval (ou) des chevaux :			
Entraîneur choisi :			
Je m'engage par la présente à respecter le statut, le règle l'A.H.E.E. P-F. Je donne par la présente à l'Association Hippie Française un DROIT A L'IMAGE , permettant de promouvoir le trav	que et d'Encouragement à l'Elevage en Polynésie		
Ci-joint le paiement de ma demande d'agrément d'un montant Ci-joint le paiement de ma cotisation membre annuelle d'un m l'ordre de virement effectué sur le compte Banque de Polynésie de l'As Polynésie Française (A.H.E.E. P.F.) n° 12 149 / 06743 / 194540020	nontant de 15.000XPF/cheval), ou ci-joint copie de ssociation Hippique et d'Encouragement à l'Elevage de		
Fait à :			
Date :			
Signature	du postulant		

(1) Cocher la bonne réponse (2) Rayer la mention inutile (joindre 1 copie d'une pièce d'identité)

<u>PROPOSITIONS DE COULEURS</u>

Sous réserve de couleurs disponibles.

Pour vous aider dans votre choix, reportez-vous à la page suivante, qui répertorie les différents dispositifs de couleurs et les couleurs.

Combinaisons classées par ordre de préférence.

(précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis)

Nom :	Prénom :
Je propose pour ma casaque les couleurs suivantes :	(1) Casaque: Manches: Toque:
	(2) Casaque:
	(3) Casaque : Manches : Toque :
Fait à, le	

Signature

<u>DISPOSITIFS DE COULEURS</u>

A - Dispositifs du corps de la casaque

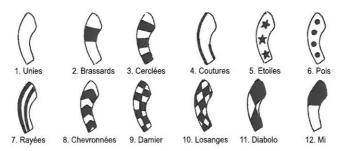
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 25 :



Le devant et l'arrière de la casaque doivent présenter le même dispositif.

B - Dispositifs des manches

Les dispositifs autorisés sont au nombre de 12 :



Les deux manches doivent être obligatoirement identiques

C - Dispositifs de la toque

Les dispositifs autorisés sont au nombre de 10 :



Les trois éléments, casaque, manches et toque, doivent se décrire dans cet ordre et se composer **de deux coloris, exceptionnellement de trois**.

Les dispositifs, différents de ceux énumérés ci-dessus, accordés antérieurement au 1er janvier 2013, restent valables mais ne peuvent être attribués à nouveau.

Toutefois, l'A.H.E.E. P-F se réserve la possibilité d'autoriser un propriétaire, dont les couleurs enregistrées hors de Polynésie Française diffèrent des dispositifs énumérés ci-dessus, à faire courir sous les couleurs qui lui ont été accordées hors de Polynésie Française.

D- Coloris Autorisés:

Dix huit coloris peuvent être utilisés.

COULEURS DES PROPRIÉTAIRES



DISPOSITIFS DE COULEURS

Les couleurs d'un propriétaire résultent de la combinaison des éléments suivants :

- A Dispositifs du corps de la casaque
- B Dispositifs des manches
- C Dispositifs de la toque
- D Coloris autorisés

PARRAINAGE de DEUX MEMBRES ACTIFS de l'A.H.E.E. P-F

MEMBRE ACTIF N° 1	
Je , soussigné(e) : Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe (1): Féminin / Masculin
Email :	Vini :
Membre actif de l'A.H.E.E. P-F depuis :	(indiquer votre 1ère année de cotisation)
Certifie connaître Monsieur, Madame, Mademoiselle :	
depuis :et je me porte présenter, en qualité de parrain, sa demande d'agrémo pour devenir de membre de l'A.H.E.E. P-F. Fait à	ent devant le bureau directeur de l'A.H.E.E. P-F
·	Signature
MEMBRE ACTIF N° 2	
Je , soussigné(e) : Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe (1): Féminin / Masculin
Email :	Vini :
Membre actif de l'A.H.E.E. P-F depuis :	(indiquer votre 1ère année de cotisation)
Certifie connaître Monsieur, Madame, Mademoiselle :	
depuis :et je me porte présenter, en qualité de parrain, sa demande d'agréme pour devenir de membre de l'A.H.E.E. P-F.	
Fait à, le	

Signature

<u>GUIDE DU PROPRIETAIRE</u>

(à conserver par le propriétaire)

Etre propriétaire de chevaux de course c'est devenir l'acteur privilégié de ce spectacle étonnant des courses hippiques en créant, seul ou en équipe, une écurie à ses couleurs.

LA QUALITE DE PROPRIETAIRE

La qualité de propriétaire au sens du code des courses de Polynésie Française, s'acquiert par l'agrément de l'AH.E.E. P-F, autorisant la personne physique (a) ou morale (b) à :

- 1) Faire courir sous son nom propre et ses couleurs son (ses) cheval (aux),
- 2) Faire les engagements (l'engagement étant l'acte par lequel un propriétaire ou son mandataire déclare inscrire un cheval dans une course publique déterminée)
- 3) Toucher les gains de courses, au titre des résultats du (des) cheval (aux)

(a) La personne physique peut avoir soit :

- La pleine propriété d'un cheval, au sens étymologique et juridique du terme,
- La location en totalité d'un cheval appartenant à un bailleur, au terme d'un contrat enregistré à l'A.H.E.E.
 P-F,
- La qualité de locataire-dirigeant au titre d'un contrat de location réunissant plusieurs locataires, enregistré à l'AH.E.E. P-F.
- La qualité d'associé aux termes d'un contrat d'association portant sur la propriété et/ou l'exploitation de la carrière de courses d'un cheval, enregistré à l'AH.E.E. P-F,

LES ASSURANCES

Le Code civil pose un principe général : « toute personne qui cause un dommage à un tiers, doit le réparer ». Dans nombre de cas, c'est la blessure, voire la mort du cheval confié, ou les dommages subis à des tiers, qui sensibilisent les différents acteurs sur la nécessité de souscrire une assurance.

Aussi, il faut distinguer les trois catégories d'assuré : le Propriétaire (i), l'Entraîneur (ii), et le Cheval (iii).

(i) Le Propriétaire

En devenant **Propriétaire**, vous vous exposez juridiquement à être responsable des dégâts que votre cheval pourrait vous faire subir et/ou à des tierces personnes.

En effet même si le responsable des dégâts que pourrait causer votre cheval est en principe l'**Entraîneur** auquel vous l'avez confié, il est des circonstances où vous, **Propriétaire**, devenez le gardien donc le responsable du comportement de votre cheval.

C'est le cas notamment lorsque, le jour de courses, l'**Entraîneur** confie le cheval au Jockey qui doit le monter. Le Jockey exécute alors vos ordres, d'où le risque sérieux de voir votre responsabilité engagée si votre cheval venait à s'échapper des mains de votre jockey et de causer un accident sur la piste.

Il en est de même pour tout accident qui surviendrait en dehors des installations de l'hippodrome, puisque l'assurance de l'A.H.E.E. P-F ne couvre que les accidents ayant lieu dans l'emprise de l'hippodrome.

Aussi, **l'AH.E.E. P-F** vous recommande de consulter votre compagnie d'assurance habituelle pour éventuellement adapter votre garantie actuelle en matière d'assurance civile, et notamment d'étudier les limites des garanties « dommages corporels, matériels et immatériels ».

(ii) L'Entraîneur

Si, compte tenu d'un accord préalable, l'**Entraîneur** n'est tenu que d'une obligation de moyens, appelée aussi sous les vocables obligation générale de prudence et de diligence, sa responsabilité ne sera engagée que si l'on peut prouver contre lui un manguement à ce devoir de prudence et de diligence, dont la preuve incombe au Propriétaire.

Aussi, l'**Entraîneur** doit obligatoirement être titulaire d'une assurance civile pour les dommages qui pourraient être causés à des tiers en cas de déficience de sa prestation de service (les soins, l'entraînement, ...)

(iii) Le cheval

Par définition l'assurance civile de l'Entraîneur ne couvre pas les risques mortalité ou blessure du cheval qu'il entraîne.